



**MINISTÈRES
ÉDUCATION
JEUNESSE
SPORTS
ENSEIGNEMENT
SUPÉRIEUR
RECHERCHE**

Liberté

Égalité

Fraternité



**MINISTÈRES
ÉDUCATION
JEUNESSE
SPORTS
ENSEIGNEMENT
SUPÉRIEUR
RECHERCHE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

OPÉRATIONS D'INVENTAIRE AU TITRE DU COMPTÉ ÉPARGNE-TEMPS (CET)

Bilan 2022 et perspectives 2023

Sommaire

- 1. Définitions et notions importantes**
- 2. Bilan chiffré 2022**
- 3. Principes des différentes opérations d'inventaire**
 - a. Charges à payer
 - b. Provisions pour charges
- 4. Le référentiel de contrôle interne**
- 5. Calendrier et éléments du dossier**

1. Définitions et notions importantes

- La comptabilité générale, fondée sur la constatation des droits et obligations, donne une vision patrimoniale et prospective de l'État :
 - ce qu'il possède (terrains, immeubles, créances, ...) ;
 - ce qu'il doit (dettes et autres obligations) ;
 - ce qu'il peut être amené à payer dans le futur (provisions, engagements hors bilan).

- Les comptes de l'État doivent être **réguliers, sincères et donner une image fidèle** de son patrimoine et de sa situation financière. Cette exigence nécessite une maîtrise des concepts comptables et des opérations d'inventaire.

- Il est distingué deux types d'opérations d'inventaire au titre des CET :
 - Les charges à payer
 - Les provisions pour charges

▪ **Les charges à payer :**

- Les jours devant être monétisés (indemnisés ou versés au RAFP) font l'objet d'une charge à payer dès lors qu'ils n'ont pas été payés à la date de clôture de l'exercice.
- La charge à payer (CAP) correspond aux jours de CET ayant fait l'objet d'une demande de monétisation en janvier d'une année et n'ayant pas encore été payés au 31 décembre de cette même année.

A priori, il ne devrait pas y avoir de CAP, sauf cas exceptionnels.

▪ **Les provisions pour charges :**

- Les congés non pris à l'issue de la période annuelle de référence et les jours inscrits sur un compte épargne temps constituent une obligation de l'État qui doit être retracée dans ses comptes sous forme de provisions pour charges.
- La provision pour charges (PPC) correspond au montant qui devrait être décaissé si au 31 décembre tous les congés non pris et tous les jours de CET restant étaient rémunérés.

▪ Périmètre de gestion :

- tous les agents titulaires (hors personnel enseignant)
- tous les agents non titulaires (contractuels hors personnel enseignant)

disposant ou non d'un CET

Pour chacun, il convient de recenser :

- les **congés non pris** (que l'agent ait ou non un CET) ;
- les jours de CET (ancien et nouveau régime)

▪ Particularité ministérielle, deux périodes de rattachement :

- Année civile : administration centrale, SCN CGO CTS, SIEC, Nouvelle-Calédonie, Polynésie française, Wallis-et-Futuna et les services en charge de la gestion des congés et CET des conseillers techniques régionaux (CTR) et conseillers techniques nationaux (CTN) sur le programme 219 gérés en région académique : état des congés et CET au **31 décembre**.
- Année scolaire : toutes les autres académies : état des congés et CET au **31 août**.

service à compétence nationale, centre de gestion opérationnelle des conseillers techniques sportifs

▪ **La répartition par catégorie** : une répartition par catégorie s'applique pour l'ensemble des agents titulaires et non titulaires (les contractuels doivent être identifiés selon le niveau statutaire correspondant) en distinguant :

- A+
- A
- B
- C

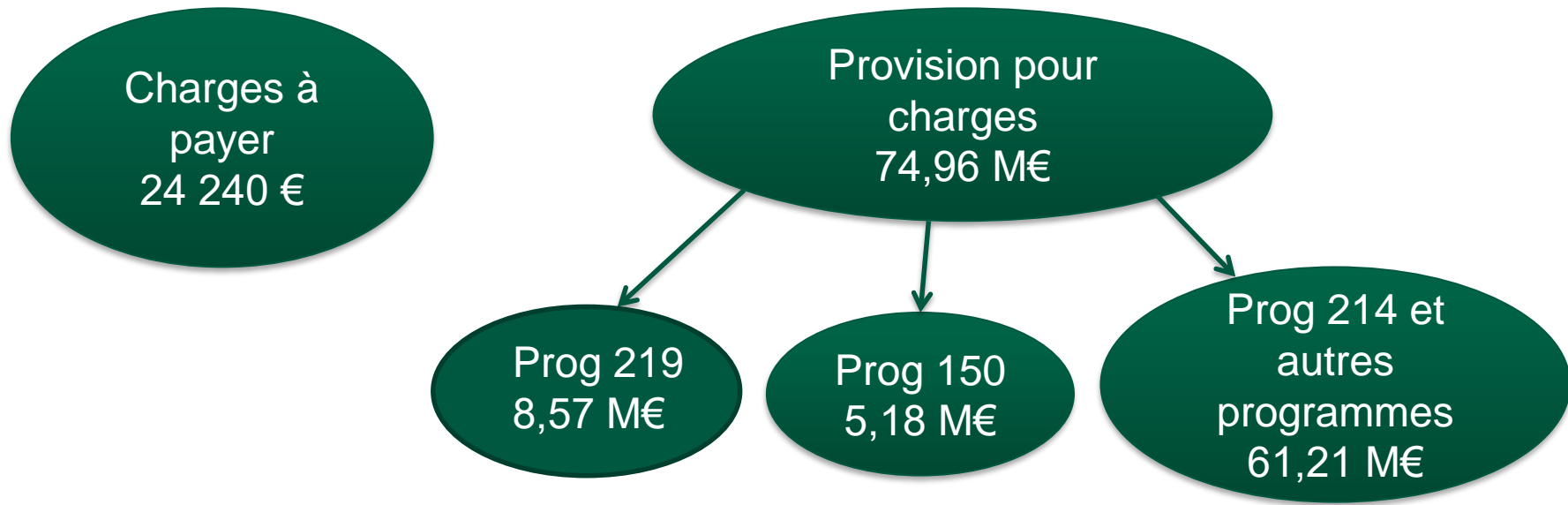
La **liste officielle des corps et emplois fonctionnels relevant de la catégorie A+** (issue de la direction générale de l'administration et de la fonction publique (DGAFP)) concernant nos ministères est indiquée dans le « guide ministériel des provisions pour charges et charges à payer au titre du CET ».

• **La ventilation par programme** : le recensement se réalise selon le programme auquel est rattaché l'agent, à savoir :

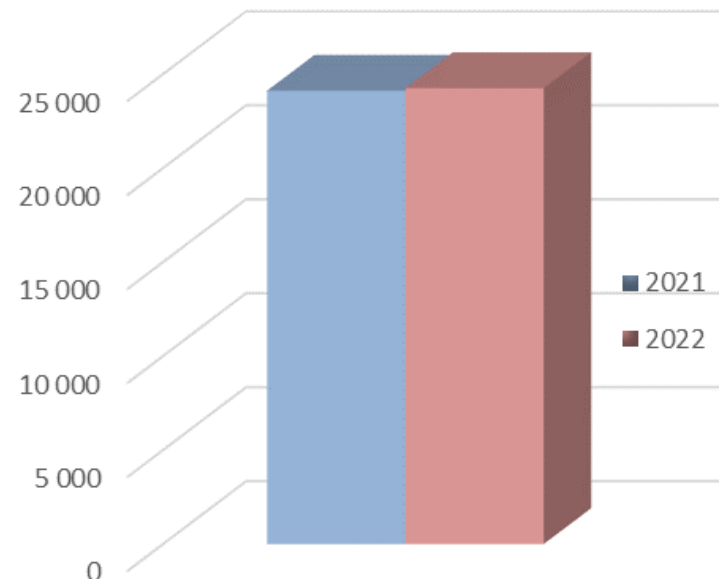
- Programme 150
- Programme 219
- Programme 214 et autres programmes

2. Bilan chiffré 2022

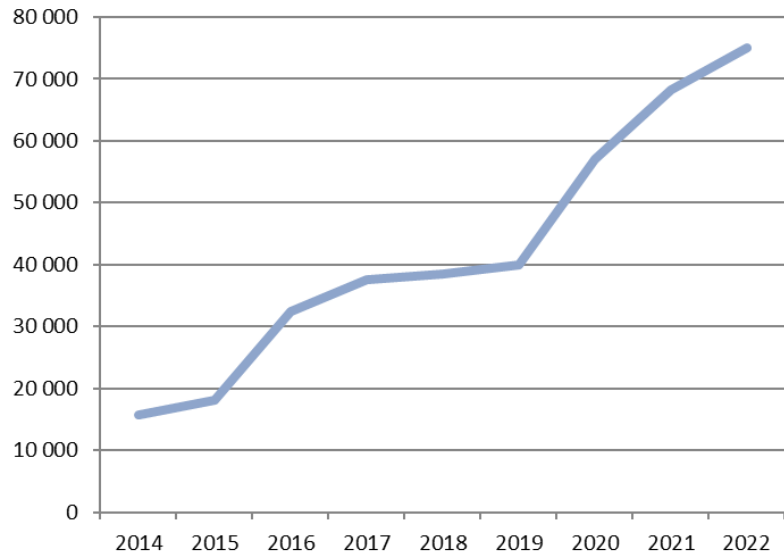
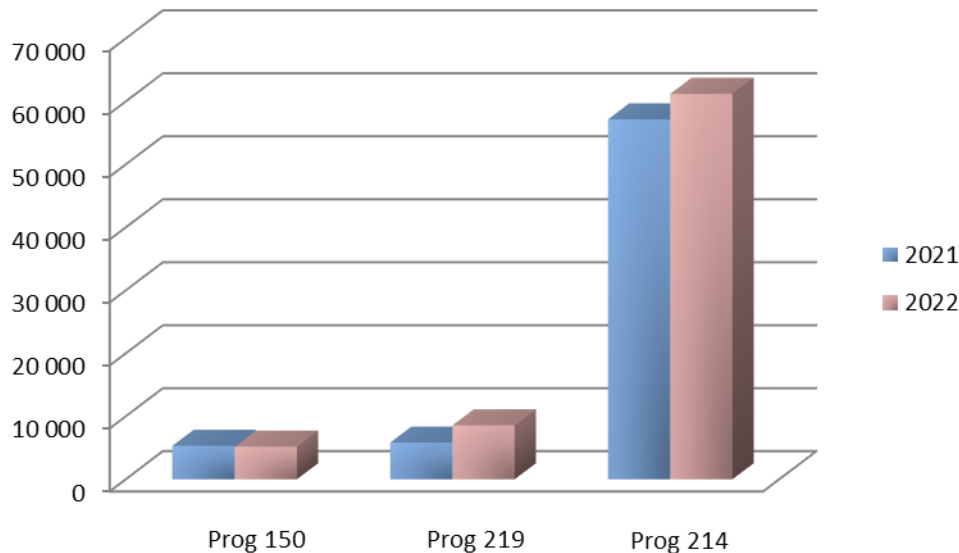
Les opérations d'inventaire au titre du CET en 2022 :



- La charge à payer s'élève à 24 240 € en 2022 contre 24 105 € en 2021 et se compose de :
 - 213 jours recensés répartis sur 7 académies en 2021
 - 209 jours recensés répartis sur 8 académies en 2022
- La charge à payer devrait être nulle sauf cas exceptionnels.
- Meilleure compréhension par les services de cette notion permettant la fiabilité de la CAP.



- La provision pour charges a augmenté de 10% entre 2021 et 2022 :
- Entre 2021 et 2022, le recensement du programme 219 est en hausse de 47% :



Meilleur recensement des provisions pour charges

3. Principes des différentes opérations d'inventaire

a. Charges à payer

Nombre de jours ayant fait l'objet d'une demande de monétisation

3. Principes des différentes opérations d'inventaire a. Charges à payer

Nombre de jours effectivement payés

- Le fichier « charges à payer » :

CATEGORIE	Monétisation*	options formulées <u>en Janvier 2023</u> rachats et dépôt RAFP (nbre de jours)	Nbre de jours payés sur l'année 2023	Nbre de jours restant à payer au 31/12/2023	Charges à payer
A+	135			0	0
A	135			0	0
B	90			0	0
C	75			0	0
TOTAL		0	0	0	0

Rappel : monétisation = indemnisation ou versement en retraite additionnelle de la fonction publique (RAFP)

3. Principes des différentes opérations d'inventaire

b. Provisions pour charges

Les tableaux de recensement, seules les cases en couleur sont à compléter :

dont



	CATEGORIE	Solde de jours sur le CET au 31/08/2022 C	Solde de congés non pris au titre de l'année scolaire 2021/2022 D	Jours pris en congés ou perdus E	Jours déposés sur le CET F	Nbre de jours des entrants sur l'année scolaire 2022/2023 G	Nbre de jours des sortants sur l'année scolaire 2022/2023 H	Nbre de jours CET pris en congés sur l'année scolaire 2022/2023 I	Nbre de jours CET consommés sur l'année scolaire 2022/2023 (RAFP et payés) J	Solde de jours CET au 31/08/2023 K = C+F+G-H-I-J	Solde de congés non pris au titre de l'année scolaire 2022/2023 L	Solde de jours à provisionner au titre de l'année 2023 M = K+L
Programme 150	A+	-	30	30						-		-
	A	100	40	40						100		100
	B	50	60	60						50		50
	C	20	50	50						20		20
	TOTAL Prog 150	170	150	150	-	-	-	-	-	170	-	170
Programme 214 et autres programmes	A+	10	100	100						10		10
	A	200	80	80						200		200
	B	50	50	50						50		50
	C	40	50	50						40		40
	TOTAL Prog 214 + autres	300	280	280	-	-	-	-	-	300	-	300
Total	A+	10	130	130	-	-	-	-	-	10	-	10
	A	300	120	120	-	-	-	-	-	300	-	300
	B	100	110	110	-	-	-	-	-	100	-	100
	C	60	100	100	-	-	-	-	-	60	-	60
	TOTAL	470	430	430	-	-	-	-	-	470	-	470

Renseigner le nombre de jours déposés sur le CET

Tableau en année scolaire

Etape 1 : ventiler le solde de jours non pris à fin août 2022 entre les jours pris en congés (ou perdus) et ceux déposés sur le CET

dont

Données de N-1

	CATEGORIE	Solde de jours sur le CET au 31/08/2022 C	Solde de congés non pris au titre de l'année scolaire 2021/2022 D	Jours pris en congés ou perdus E	Jours déposés sur le CET F
Programme 150	A+	-	30	30	
	A	100	40	40	
	B	50	60	60	
	C	20	50	50	
	TOTAL Prog 150	170	150	150	-
Programme 214 et autres programmes	A+	10	100	100	
	A	200	80	80	
	B	50	50	50	
	C	40	50	50	
	TOTAL Prog 214 + autres	300	280	280	-
Total	A+	10	130	130	-
	A	300	120	120	-
	B	100	110	110	
	C	60	100	100	
	TOTAL	470	430	430	

La colonne E s'incrémentera automatiquement

Tableau en année scolaire

Etape 2 : recensement des jours des entrants et sortants

Solde de jours de CET des agents

- à leur date d'arrivée dans la structure
 - ayant changé de catégories en interne
- entre le 1^{er} septembre 2022 et le 31 août 2023

	CATEGORIE	Nbre de jours des entrants sur l'année scolaire 2022/2023 G	Nbre de jours des sortants sur l'année scolaire 2022/2023 H
Programme 150	A+		
	A		
	B		
	C		
	TOTAL Prog 150	-	-
Programme 214 et autres programmes	A+		
	A		
	B		
	C		
	TOTAL Prog 214 + autres		
Total	A+		
	A		
	B		
	C		
	TOTAL		

Solde de jours de CET des agents à leur date de départ de la structure entre le 1^{er} septembre 2022 et le 31 août 2023

Tableau en année scolaire

Etape 3 : renseigner le nombre de jours de CET utilisés ou monétisés

Nombre de jours
 sur le CET ayant
 été pris sous forme
 de congés entre le
 1^{er} septembre 2022
 et le 31 août 2023

	CATEGORIE	Nbre de jours CET pris en congés sur l'année scolaire 2022/2023 I	Nbre de jours CET consommés sur l'année scolaire 2022/2023 (RAFP et payés) J
Programme 150	A+		
	A		
	B		
	C		
	TOTAL Prog 150	-	-
Programme 214 et autres programmes	A+		
	A		
	B		
	C		
	TOTAL Prog 214 + autres		
Total	A+		
	A		
	B		
	C		
	TOTAL		

Nombre de jours de CET monétisés :
 - rémunérés
 - pris en RAFP
 entre le 1^{er} septembre 2022 et le 31 août 2023

Tableau en année scolaire

Etape 4 : renseigner le nombre de jours de congés non pris



Indiquer le nombre de jours de congés non pris pour **TOUS** les agents **MÊME CEUX N'AYANT PAS DE CET** en date du **31 août 2023**

Le solde de jours de CET se calcule automatiquement avec les informations renseignées précédemment

	CATEGORIE	Solde de jours CET au 31/08/2023 K = C+F+G-H-I-J	Solde de congés non pris au titre de l'année scolaire 2022/2023 L
Programme 150	A+	-	
	A	100	
	B	50	
	C	20	
	TOTAL Prog 150	170	-
Programme 214 et autres programmes	A+	10	
	A	200	
	B	50	
	C	40	
	TOTAL Prog 214 + autres	300	-
Total	A+	10	-
	A	300	-
	B	100	-
	C	60	-
	TOTAL	470	-

Tableau en année scolaire

Il est à noter qu'en aucun cas ni la colonne K, ni la colonne L ne peuvent présenter un nombre négatif !



	CATEGORIE	Solde de jours CET au 31/08/2023 K = C+F+G-H-I-J	Solde de congés non pris au titre de l'année scolaire 2022/2023 L
Programme 150	A+	-	
	A	100	
	B	50	
	C	20	
	TOTAL Prog 150	170	-
Programme 214 et autres programmes	A+	10	
	A	200	
	B	50	
	C	40	
	TOTAL Prog 214 + autres	300	-
Total	A+	10	-
	A	300	-
	B	100	-
	C	60	-
	TOTAL	470	-

Renseigner le nombre de jours déposés sur le CET

Tableau en année civile

Etape 1 : ventiler le solde de jours non pris au 31 décembre 2022 entre les jours pris en congés (ou perdus) et ceux déposés sur le CET

Données de N-1

	CATEGORIE	Solde de jours sur le CET au 31/12/2022	Solde de congés non pris au titre de l'année 2022	Jours pris en congés ou perdus	Jours déposés sur le CET
		C	D	E	F
Programme 150	A+	-	30	30	
	A	100	40	40	
	B	50	60	60	
	C	20	50	50	
	TOTAL Prog 150	170	150	150	
Programme 214 et autres programmes	A+	10	100	100	
	A	200	80	80	
	B	50	50	50	
	C	40	50	50	
	TOTAL Prog 214 + autres	300	280	280	-
Total	A+	10	130	130	-
	A	300	120	120	
	B	100	110	110	
	C	60	100	100	
	TOTAL	470	430		

dont

La colonne E s'incrémentera automatiquement

Renseigner le nombre de jours déposés sur le CET

Tableau en année civile – P219

Etape 1 : ventiler le solde de jours non pris au 31 décembre 2022 entre les jours pris en congés (ou perdus) et ceux déposés sur le CET

Données de N-1

dont

CATEGORIE	Solde de jours sur le CET au 31/12/2022 C	Solde de congés non pris au titre de l'année 2022 D	Jours pris en congés ou perdus E	Jours déposés sur le CET F
A+	15	10	10	
A	50	20	20	
B	20	50	50	
C	-		-	
TOTAL Prog 219	85	70	80	

La colonne E s'incrémentera automatiquement

Tableau en année civile

Etape 2 : recensement des jours des entrants et sortants

	CATEGORIE	Nbre de jours des entrants en 2023 G	Nbre de jours des sortants en 2023 H
Programme 150	A+		
	A		
	B		
	C		
	TOTAL Prog 150		
Programme 214 et autres programmes	A+		
	A		
	B		
	C		
	TOTAL Prog 214 + autres		
Total	A+		
	A		
	B		
	C		
	TOTAL		

Solde de jours de CET des agents
 - à leur date d'arrivée dans la structure
 - ayant changé de catégories en interne entre le 1er janvier et le 31 décembre 2023

Solde de jours de CET des agents à leur date de départ de la structure entre le 1er janvier et le 31 décembre 2023

Tableau en année civile – P219

Etape 2 : recensement des jours des entrants et sortants

Solde de jours de CET des agents
 - à leur date d'arrivée dans la structure
 - ayant changé de catégories en interne entre le 1er janvier et le 31 décembre 2023

CATEGORIE	Nbre de jours des entrants en 2023 G	Nbre de jours des sortants en 2023 H
A+		
A		
B		
C		
TOTAL Prog 219		

Solde de jours de CET des agents à leur date de départ de la structure entre le 1er janvier et le 31 décembre 2023

Tableau en année civile

Etape 3 : renseigner le nombre de jours de CET utilisés ou monétisés

**Nombre de jours
 sur le CET ayant
 été pris sous forme
 de congés entre le
 1er janvier et le 31
 décembre 2023**

	CATEGORIE	Nbre de jours CET pris en congés en 2023 I	Nbre de jours CET consommés sur l'année 2023 (RAFP et payés) J
Programme 150	A+		
	A		
	B		
	C		
	TOTAL Prog 150		
Programme 214 et autres programmes	A+		
	A		
	B		
	C		
	TOTAL Prog 214 + autres		
Total	A+		
	A		
	B		
	C		
	TOTAL		

**Nombre de jours de CET
 monétisés :**
 - rémunérés
 - pris en RAFP
 entre le 1er janvier et le 31
 décembre 2023

Tableau en année civile – P219

Etape 3 : renseigner le nombre de jours de CET utilisés ou monétisés

Nombre de jours
sur le CET ayant
été pris sous forme
de congés entre le
1er janvier et le 31
décembre 2023

CATEGORIE	Nbre de jours CET pris en congés en 2023 I	Nbre de jours CET consommés sur l'année 2023 (RAFP et payés) J
A+		
A		
B		
C		
TOTAL Prog 219		

Nombre de jours de CET
monétisés :
- rémunérés
- pris en RAFP
entre le 1er janvier et le 31
décembre 2023

Tableau en année civile

Etape 4 : renseigner le nombre de jours de congés non pris



Indiquer le nombre de jours de congés non pris pour **TOUS les agents MÊME CEUX N'AYANT PAS DE CET** en date du 31 décembre 2023

Le solde de jours de CET se calcule automatiquement avec les informations renseignées précédemment

	CATEGORIE	Solde de jours sur le CET au 31/12/2023 K = C+F+G-H-I-J	Solde de congés non pris au titre de l'année 2023
Programme 150	A+	-	
	A	100	
	B	50	
	C	20	
	TOTAL Prog 150	170	-
Programme 214 et autres programmes	A+	10	
	A	200	
	B	50	
	C	40	
	TOTAL Prog 214 + autres	300	-
Total	A+	10	-
	A	300	-
	B	100	-
	C	60	-
	TOTAL	470	-

Tableau en année civile – P219

Étape 4 : renseigner le nombre de jours de congés non pris



Indiquer le nombre de jours de congés non pris pour TOUS les agents **MÊME CEUX N'AYANT PAS DE CET** en date du 31 décembre 2023

Le solde de jours de CET se calcule automatiquement avec les informations renseignées précédemment

CATEGORIE	Solde de jours sur le CET au 31/12/2023 $K = C+F+G-H-I-J$	Solde de congés non pris au titre de l'année 2023 L
A+	15	
A	50	
B	20	
C	-	
TOTAL Prog 219	85	-

Tableau en année civile

Il est à noter qu'en aucun cas ni la colonne K, ni la colonne L ne peuvent présenter un nombre négatif !



	CATEGORIE	Solde de jours CET au 31/08/2023 K = C+F+G-H-I-J	Solde de congés non pris au titre de l'année scolaire 2022/2023 L
Programme 150	A+	-	
	A	100	
	B	50	
	C	20	
	TOTAL Prog 150	170	-
Programme 214 et autres programmes	A+	10	
	A	200	
	B	50	
	C	40	
	TOTAL Prog 214 + autres	300	-
Total	A+	10	-
	A	300	-
	B	100	-
	C	60	-
	TOTAL	470	-

4. Le référentiel de contrôle interne

- Un référentiel de contrôle interne sur le processus du recensement des CET existe depuis 2018. Il identifie les risques de ce processus et les actions de maîtrise des risques (AMR) mises en place.
- Même s'il n'existe pas de fiche de formalisation AGIR dédiée au contrôle de supervision a posteriori relatif à la provision pour CET, les actions de maîtrise des risques décrites dans le référentiel de contrôle interne du processus CET doivent continuer à être effectuées.

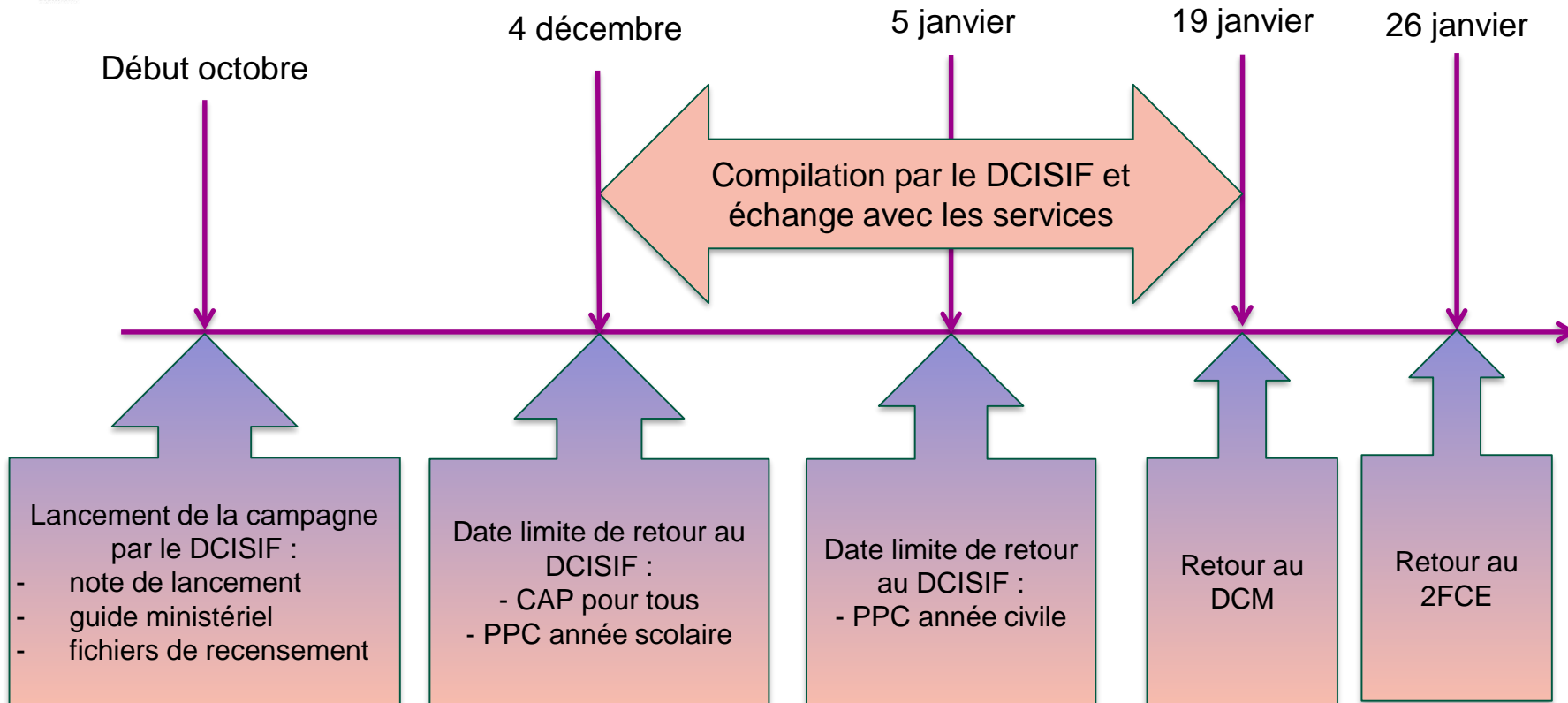
Le RCIC se trouve sur Pléiade à l'adresse suivante :

Métiers/Gestion budgétaire financière et comptable/Réglementation financière et comptable

5. Calendrier et éléments du dossier

▪ Rappel des éléments à transmettre :

- ☑ le fichier « CAP » complété sous format Excel (**même si néant**)
- ☑ le fichier « PPC année civile » ou « PPC année scolaire », **sous format Excel** ;
- ☑ le tableau de désignation des représentants pour les travaux de fin d'exercice au titre des charges à payer et des provisions pour charges de CET ;
- ☑ l'arrêté de délégation de signature donnant la qualité d'ordonnateur sur le périmètre des opérations de clôture au sens de l'article 162 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- ☑ la déclaration de conformité, complétée et visée par une personne ayant délégation de signature de l'ordonnateur ;
- ☑ la grille d'autocontrôle visée par le service gestionnaire chargé du recensement.





**MINISTÈRES
ÉDUCATION
JEUNESSE
SPORTS
ENSEIGNEMENT
SUPÉRIEUR
RECHERCHE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DAF DCISIF

Contacts :

Stéphane JAQUONE

Chargé de mission règlementation
financière et comptable de l'État

01.55.55.14.99

cloture-comptes.daf@education.gouv.fr

Christian RENOUF

Chargé de mission règlementation
financière et comptable de l'État

01.55.55.18.30